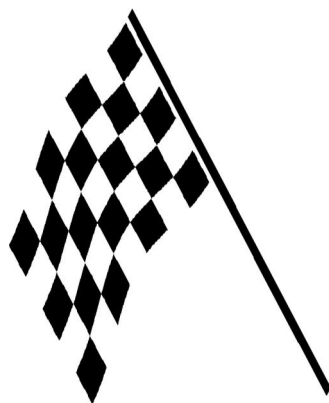

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
MOTOCROSS
AQUITAINE 2007



UFOLEP AQUITAINE

Règlement Général MOTOCROSS

Article 1

Le Comité Régional UFOLEP AQUITAINE met en compétition, avec le concours des associations régulièrement affiliées, un Trophée Régional Motocross ayant pour objectif d'établir le classement annuel des pilotes de cette discipline licenciés dans les Comités départementaux UFOLEP de la région AQUITAINE :

Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques.

Le classement sera établi selon les résultats obtenus par les pilotes aux épreuves sélectionnées par la Commission Régionale Sports Moto – Quad et 49,9 cc et inscrites au calendrier officiel.

Article 2

Le Trophée Régional est ouvert aux catégories suivantes :

- 1 – Machines de moins de 85 cc..... Trophée 80
- 2 – Machines de plus de 85 cc jusqu'à 125 cc et 250 cc 4T..... Trophée 125
- 3 – Machines de plus de 125 cc (hors 250 cc 4T) Trophée 250-500
- 4 – Prestiges (pilotes de plus de 40 ans au 1^{er} Janvier 2007).....Trophée Prestiges

Ces catégories sont ouvertes aux licenciés UFOLEP masculins et féminins.

Article 3

Ne peuvent prétendre à l'attribution de points permettant le classement au Trophée Régional que les pilotes définis à l'article 1 ayant participé à 50% des épreuves déjà disputées.

Les organisateurs sont tenus d'accepter les engagements de tous les pilotes à condition que ceux-ci répondent aux conditions définies par l'article 6.

Toutefois l'organisateur aura la possibilité de transformer son épreuve ou de l'annuler si le nombre de 15 engagés n'était pas atteint.

Si leur nombre est insuffisant, les pilotes des catégories 250-500 et Prestiges pourront être regroupés dans une même série mais 2 classements séparés seront établis.

Article 4

Dans chaque catégorie seront admises les machines répertoriées à l'article 2.

Un même pilote ayant marqué des points dans une catégorie ne pourra participer aux épreuves du Trophée Régional dans 2 catégories différentes.

Article 5

Les engagements seront **gratuits** pour les pilotes titulaires d'une licence UFOLEP âgés de moins de 12 ans et seront d'un montant de **8,00 €** pour les autres.

A l'arrivée sur le circuit, le pilote devra présenter sa licence, sa licence sport motocycliste en cours de validité dûment complétée (photographie obligatoire), son permis de conduire (ou son CASM), ainsi que sa machine et son équipement (casque, bottes, gants, lunettes) au contrôle technique de sécurité, faute de quoi il ne pourra participer aux épreuves.

Article 6

L'engagement pour la saison se fera au moyen de la demande de participation éditée par la CTR qui sera à retourner à M.Jean Michel URRENGOECHEA accompagnée de deux chèques de caution de 25 € libellés au nom de l'UFOLEP .

A la première absence sans excuse préalable un chèque est encaissé, le pilote peut alors en envoyer un autre pour le remplacer.

A la deuxième absence le second est encaissé, si aucun chèque n'a été renvoyé après la première absence le pilote ne pourra plus participer aux courses auxquelles il est engagé tant que nous n'aurons pas reçu un autre chèque.

Les pilotes devront justifier leur absence soit par courrier en joignant un justificatif (certificat médical,...) soit par téléphone si les délais sont trop courts à :

M.JEAN MICHEL URRENGOECHEA
SUBEHARGUES
40800 AIRE SUR ADOUR

TEL : 05.58.71.31.17

EMAIL : j-m.urrengoechea@wanadoo.fr

Le pilote se verra confirmer son numéro de course **attribué pour la saison** par courrier et recevra, pour chaque épreuve ou il sera inscrit, 2 entrées gratuites qui donneront également accès à l'emplacement réservé aux panneauteurs.

Au-delà de 2 accompagnateurs ceux-ci devront payer leurs entrées au tarif prévu par l'organisateur.

Compte tenu des limitations de capacité de certaines épreuves (longueur du circuit, temps imparti pour le déroulement de l'épreuve,...) les engagements seront pris dans l'ordre de leur arrivée.

Article 7

Toute réclamation devra être formulée par écrit et remise accompagnée d'une caution de 50 € au Directeur de Courses de l'épreuve. Celui-ci devra réunir le Jury de l'épreuve qui étudiera la réclamation. Si le bien fondé de la réclamation est reconnu par le Jury, la caution sera restituée, sinon elle sera versée à la trésorerie du **Comité Régional UFOLEP AQUITAINE**.

Le Jury officiel de l'épreuve est constitué du Directeur de Course, du représentant des commissaires de piste, du Délégué des pilotes (désigné le matin de l'épreuve), du Commissaire technique et du Délégué Régional UFOLEP (ou de son représentant). Le Jury prendra ses décisions à la majorité des membres présents, le Directeur de Courses (Président du Jury) ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Le Président de l'association organisatrice de l'épreuve pourra participer au jury.

Le texte de la réclamation ainsi que le compte rendu de la décision du Jury doivent être joints au rapport de clôture de l'épreuve.

Article 8

Les pilotes régulièrement inscrits aux épreuves doivent être présents dans le parc pilotes à l'heure prévue par le règlement particulier de l'épreuve, afin de satisfaire aux contrôles administratifs et techniques et de participer aux essais obligatoires.

Toute machine non conforme aux règlements de sécurité en vigueur sera refusée. Cela concerne également les plaques de numéros :

éducatifs	fond blanc	chiffres noirs
85cc	fond blanc	chiffres noirs
125cc	fond noir	chiffres blancs
250cc 4T	fond noir	chiffres blancs
250 cc	fond vert	chiffres blancs
+ de 250 cc	fond jaune	chiffres noirs

Le port d'un casque homologué et attaché, d'un maillot à manches longues, de lunettes, de gants, de pare-pierres, de protections et de bottes renforcées sont obligatoires.

Le Directeur de Courses pourra refuser le départ à tout pilote dont l'équipement ne lui paraîtra pas correspondre aux conditions élémentaires de sécurité.

Article 9

Tout pilote est responsable de son comportement ainsi que celui de ses accompagnateurs, avant, pendant et après l'épreuve, sur la piste ou dans le parc pilotes.

Tout comportement antisportif du pilote ou de ses accompagnateurs pourra être sanctionné.

Le non respect flagrant de la signalisation (des drapeaux) sera sanctionné.

Conformément aux règlements généraux de l'UFOLEP, des sanctions directes (déclassement ou exclusion) peuvent être prononcées par le Directeur de Courses, des sanctions complémentaires pouvant être prononcées par les instances disciplinaires de l'UFOLEP.

Toute sanction directe ou demande de sanction complémentaire devra être notifiée sur le rapport de clôture de l'épreuve.

Article 10

En cas d'intempéries ou autre cause majeure exceptionnelle mettant en jeu la sécurité , une épreuve pourra être annulée le jour même après décision du Jury officiel selon les modalités exposées à l'article 7.

Les organisateurs devront mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pilotes, surtout en cas de poussière : prévoir un arrosage efficace de la piste.

En cas d'annulation d'épreuve, le montant des droits d'engagement sera restitué aux pilotes.

Article 11

Déroulement des courses:

Pour toutes les catégories chaque épreuve se déroulera sur 3 manches de 15 minutes + 1 tour.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de séries (par tirage au sort par le délégué des pilotes) en fonction du nombre d'engagés et de la capacité du circuit, ceci pour chaque épreuve.

Chaque épreuve comportera deux manches qualificatives de 15 minutes + 1 tour par séries et une finale de 15 minutes + 1 tour qui réunira les 30 premiers ainsi qu'une « finale consolante » qui réunira les pilotes non qualifiés.

Article 12

Les essais sont obligatoires et se feront par catégories.

Les organisateurs devront prévoir au minimum 2 séries d'essais de 8 minutes ou à défaut, une seule série de 12 minutes.

L'entrée en grille s'effectuera par tirage au sort pour la 1^{ère} manche et selon les résultats de celle-ci pour les manches suivantes.

Article 13

Attribution des points.

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Place
1	20	11	6	21	4	31	2
2	17	12	6	22	4	32	2
3	15	13	6	23	3	33	2
4	13	14	5	24	3	34	2
5	11	15	5	25	3	35	2
6	10	16	5	26	3	36	1
7	9	17	5	27	3	37	1
8	8	18	4	28	3	38	1
9	7	19	4	29	2	39	1
10	7	20	4	30	2	40	1

Ces points seront attribués suivant le classement de chaque manche, pour la finale les pilotes participant à la « finale consolante » se verront attribuer les points des places 31 à 40.

Les pilotes participant à une course du Championnat IMBA le même jour qu'une épreuve du Trophée se verront attribuer un total de points égal à la moyenne des points attribués dans leur catégorie lors de cette épreuve.

La validation de ces points ne se fera qu'après consultation des résultats du Championnat IMBA ou sur présentation par le pilote d'une attestation de présence à cette épreuve dans le cas où il n'aurait pas marqué de point.

En cas d'arrêt d'une manche (drapeau rouge), le classement de la manche ne sera pris en compte qu'à la condition que les 2/3 du temps imparti se soient écoulés. Le classement sera alors établi selon l'ordre de passage au tour précédent l'arrêt. Si moins des 2/3 du temps imparti ne sont pas écoulés, un nouveau départ sera donné après une pause d'une durée de 10 minutes.

En cas d'ex aequo en fin de Trophée, le vainqueur sera le pilote ayant remporté le plus de manches au cours de la saison.

Pour être classé un pilote devra effectuer au moins 1 tour du circuit.

Les résultats seront récoltés par le représentant mandaté de la Commission Régionale UFOLEP et centralisés par le Délégué attaché à l'activité : M.Gilles COUTURE.

Article 14

Dans chaque catégorie, les meilleurs pilotes seront récompensés.

Article 15

La liste officielle et les dates des épreuves retenues pour le Trophée Régional 2007 est la suivante:

- 25 Mars 2007 : LE VIGNAU (MC CAZERES)
- 08 Avril 2007 : ARROSES (MC MADIRANAIS)
- 13 Mai 2007 : MIMIZAN (MC MIMIZAN)
- 27 Mai 2007 : URRUGNE (EUSKAL MC)
- 07 Juillet 2007 : SEDZE-MAUBECQ : (MC DU LEES)
- 29 Juillet 2007 : MONTARDON (MC MONTARDON)
- 26 Août 2007 : PIMBO (MC TURSAN)
- 09 Septembre 2007 : CAUNEILLE (US CAUNEILLE)
- 23 Septembre 2007 : SAINT GEIN (MC BAS ARMAGNAC)

Une demande d'engagement type ainsi qu'une demande de numéro sont joints au présent règlement.

Article 16

Les pilotes de la catégorie 85cc devront avoir 12 ans révolus au 1^{er} janvier 2007

Les pilotes de la catégorie 125cc devront avoir 14 ans révolus au 1^{er} janvier 2007.

Les pilotes de la catégorie > 125 cc et <= 250cc devront avoir 16 ans révolus au 1^{er} janvier 2007.

Les pilotes de la catégorie > 250cc devront avoir 18 ans révolus au 1^{er} janvier 2007.

Les pilotes de la catégorie Prestige devront avoir 40 ans révolus au 1^{er} janvier 2007.

Article 17

Tout problème non évoqué dans ce règlement sera débattu par la Commission Sportive Régionale et soumis à l'approbation du Comité Régional UFOLEP AQUITAINE.

Article 18

Le simple fait de participer à une épreuve implique l'acceptation du présent règlement et de la décision du Comité Directeur Régional UFOLEP AQUITAINE, en dernier recours pour toutes les contestations qui pourraient se présenter, sur son interprétation ou toute difficulté qui ne serait pas prévue par le règlement.

Article 19

Toute infraction au présent règlement sera mentionnée sur le rapport de clôture de l'épreuve et pourra entraîner la convocation de la Commission de Discipline compétente.

Article 20

Le présent règlement prend effet à compter de la parution du calendrier 2007 et ce pour la saison 2007.

Le Responsable de la C.T.R AQUITAINE
Sports Mécaniques Section Moto-Crosss

Le Président du Comité Régional UFOLEP
AQUITAINE

Jean-Michel URRENGOECHEA

Pierre BARBE